

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie@vabre.fr

N°AT_2026_44

ARRÊTE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de Vabre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise SMDT, domiciliée à 1 Rue de la Lorraine 34500 Béziers en date du 03 septembre 2026, pour le stationnement d'un camion de déménagement sur la voirie.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 16 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, l'entreprise SMDT est autorisée à stationner un camion de déménagement sur les places de parking situées devant le 3 Place de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules (à l'exception du véhicule de déménagement) sera interdit sur les places de parking situées devant le 3 place de la Mairie du 15 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au 16 octobre 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son emprise dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation pendant les dates indiquées au présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Mr le Commandant de gendarmerie de VABRE et Mme le Maire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 12 octobre 2026

 Madame Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE